



Service : Marchés Publics  
J.N.V / NAB  
DC2025-001

Envoyé en préfecture le 07/01/2025  
Reçu en préfecture le 07/01/2025  
Publié le 07/01/2025  
ID ! 059-215903832-20250102-DC\_2025\_001-AU

Républ  
Département du Nord

## Ville de Marly

### DÉCISION DU MAIRE

Marché 2023-02

Objet : CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE QUARTIER LA BRIQUETTE A MARLY  
LOT 6 / CARRELAGE FAIENCES

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire, et notamment les articles L2194-1, R2194-2 et R2194-7

Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-52 valant règlement intérieur de la commande publique,

Considérant La fusion des sociétés SDI et CRI à compter du 31 décembre 2024 et la nouvelle dénomination de la société « SOLIDUM »

### DÉCIDE

La prise en compte de la modification du titulaire du marché, induite par la fusion des sociétés SDI et CRI comme suit :

Le titulaire du marché Lot 6 CARRELAGE FAIENCES devient la société dénommée SOLIDUM dont le SIRET est 442 905 055 00020.

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 02 janvier 2025

Le Maire,  
Jean-Noël VERFAILLIE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de sa réception en Sous-Préfecture le 07/01/2025  
et de la publication le 07/01/2025